

J'emménage dans un logement équipé d'un compteur communicant en mode prépaiement. Que dois-je faire ?

Notre réponse

Pour rappel, il est très important de signaler votre déménagement à votre fournisseur.

Pour plus d'informations, consultez notre fiche : Je déménage bientôt. Dois-je déjà prévenir mon fournisseur ?

Le mode prépaiement du compteur communicant est automatiquement désactivé lors d'un emménagement.

Si vous souhaitez utiliser le mode prépaiement, vous devez le demander à votre fournisseur.

Références légales

- Articles 3bis de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.
- Article 3bis de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23